

Dépliant produit par le Service Urbanisme et environnement

50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts
(Québec) J8C 1M9

Téléphone : (819) 326-4595 poste 3240

Télécopieur : (819) 326-6331

Courriel : urbanisme@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca

Site Internet : www.ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca

Délais à prévoir dans l'obtention d'un permis :

Tout permis doit être délivré à l'intérieur de **30 jours** de la date de réception de la demande par l'inspecteur des bâtiments. Si une demande est incomplète, la date de réception des derniers renseignements additionnels exigibles est considérée comme la date de réception de la demande.

Par ailleurs, si votre résidence est située dans une zone visée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), vous devrez obtenir, **au préalable du permis**, l'approbation du conseil municipal. Les étapes d'approbation d'un PIA prennent environ **un mois**.

À retenir ! L'obtention d'un permis, lorsque précédé de l'approbation d'un PIA, peut prendre jusqu'à 60 jours.

Afin de vous assurer d'avoir votre certificat d'autorisation en main à la date prévue pour le début de vos travaux, nous vous recommandons de formuler votre demande le plus tôt possible.

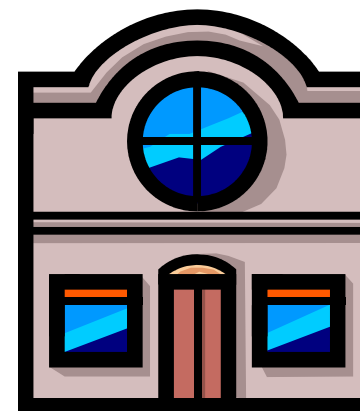
Ce dépliant est remis à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Ville. La réglementation prévaut.

Mise à jour le 21 juillet 2009



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

...ma vie, ma ville !



L'ouverture d'un commerce

Dispositions réglementaires applicables
secteurs Centre et Sud

Vous avez des projets ?

- Procéder à l'ouverture d'un nouveau commerce ;
- Ajouter un usage à un commerce existant ;
- Changer un usage existant ;
- Ouvrir un stand dans un marché aux puces.

Avant d'implanter un nouveau commerce ou de procéder à un changement d'usage, il est important de vous assurer de la conformité de votre projet avec la réglementation municipale, le code du bâtiment et la loi sur les architectes.

Vous aurez des certificats et approbations à obtenir ainsi que des documents et des plans à fournir :

- Un certificat d'occupation ;
À noter : dans certains cas, le certificat d'occupation ne pourra être émis à moins que les cases de stationnement hors rue n'aient été aménagées selon les dispositions de la réglementation. Informez-vous !
- Un certificat d'autorisation pour le nouveau commerce, le nouvel usage ou le stand ;
- Un certificat d'autorisation pour votre enseigne. Il se peut que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIA**) s'applique. Informez-vous !
- Un certificat d'autorisation pour les rénovations s'il y a lieu ;
À noter : Si des rénovations sont prévues dans le cadre d'un changement d'usage, un plan d'architecte pourrait être exigé dans certains cas. Voir les articles 16.1 et 16.2 de la Loi sur les architectes ;
À noter : Si vous prévoyez des rénovations modifiant l'architecture du bâtiment ou sa couleur, et si votre commerce est situé dans une zone visée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIA**), vous devrez obtenir, **au préalable** du certificat d'autorisation, l'approbation du conseil municipal. Voir à l'endos les délais à prévoir dans l'obtention d'un permis.

Les normes à respecter

- Toute enseigne, structure, système d'éclairage et élément porteur dérogatoires au présent règlement ne peuvent être utilisés lors de l'implantation d'un nouveau commerce ;
- Un usage additionnel à un usage principal commercial est autorisé à la condition que cet usage additionnel soit autorisé dans la zone comme usage principal.
- Un usage additionnel « service professionnel relié à la santé » peut être autorisé dans un commerce d'hébergement si certaines conditions sont remplies. Informez-vous auprès de l'inspecteur.

Documents à fournir pour ouvrir une demande de certificat d'occupation

- Les nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire requérant ou de son mandataire autorisé ;
- Si le requérant est un locataire d'un établissement, une copie du bail ;
- L'adresse civique de cet immeuble ou un plan de cadastre de l'immeuble pour lequel un certificat d'occupation est demandé ;
- L'usage exercé dans l'immeuble visé par la demande ;
- La description de l'usage projeté de l'immeuble ;
- La raison sociale, s'il s'agit d'un établissement ;
- La superficie occupée par l'usage projeté.
- Tous autres documents pertinents requis par l'inspecteur des bâtiments.

Documents à fournir pour ouvrir une demande de certificat d'autorisation pour un nouveau commerce, un nouvel usage ou un stand

- Voir ci-joint le formulaire : **Certificat d'autorisation : Nouveau commerce, usage additionnel, changement d'usage ou stand dans un marché aux puces.**

Documents à fournir pour ouvrir une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne

- Voir ci-joint formulaire : **Certificat d'autorisation : Affiche, panneau-réclame ou enseigne.**